

HOLDING ÉLOUMAÉ

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Camping Le Serre du Lac
Baie St Michel, 05230 CHORGES
901 250 035 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er octobre,
A 11 heures,

Les associés de la Société HOLDING ÉLOUMAÉ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel BERNARD, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice BERNARD, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Emmanuel BERNARD**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabrice BERNARD est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- les différents contrats d'apports,
- les rapports de Madame Christine BERTRAND, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Agrément de Monsieur Pascal BERNARD et approbation des apports consentis à la société, de son évaluation et de sa rémunération
- Augmentation du capital social de 1 901 960 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- ✚ du rapport de Madame Christine BERTRAND, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 1^{er} aout 2024, pour évaluer l'apport mentionné ci-dessus
- ✚ du contrat d'apport en date à CHORGES 05230 du 31/08/2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 100 parts sociales qu'elles détiennent dans la société **SARL BERNARD**, savoir :
 - par Emmanuel BERNARD, 25 parts sociales
 - par Fabrice BERNARD, 25 parts sociales
 - par Pascal BERNARD, 50 parts sociales

Lesdites parts sociales étant évaluées à 100 000 euros chacune, le présent apport représente un montant global de **1 000 000 euros**,

- ✚ du rapport de Madame Christine BERTRAND, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 1^{er} aout 2024, pour évaluer l'apport mentionné ci-dessus

- ✚ du contrat d'apport en date à CHORGES 05230 du 31/08/2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 600 parts sociales qu'elles détiennent dans la **société SARL AGRI BERNARD**, savoir :

- par Emmanuel BERNARD, 200 parts sociales
- par Fabrice BERNARD, 200 parts sociales
- par Pascal BERNARD, 200 parts sociales

Lesdites parts sociales étant évaluées à 750 euros chacune, le présent apport représente un montant global de **450 000 euros**,

- ✚ du contrat d'apport en date à CHORGES 05230 du 31/08/2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 50 parts sociales qu'elles détiennent dans la **société AM2B**, savoir :

- par Emmanuel BERNARD, 25 parts sociales
- par Fabrice BERNARD, 25 parts sociales

Lesdites parts sociales étant évaluées à 9 000 euros chacune, le présent apport représente un montant global de **450 000 euros**,

- ✚ du contrat d'apport en date à CHORGES 05230 du 31/08/2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 96 parts sociales qu'elles détiennent dans la **société 4B05**, savoir :

- par Emmanuel BERNARD, 32 parts sociales
- par Fabrice BERNARD, 32 parts sociales
- par Pascal BERNARD, 32 parts sociales

Lesdites parts sociales étant évaluées à 10 euros chacune, le présent apport représente un montant global de **960 euros**,

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées dans les actes d'apport et l'évaluation qui en a été faite pour chacun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des différents contrats d'apport et du rapport du Président, décide d'agréer Monsieur Pascal BERNARD en qualité de nouvel associé et déclare approuver dans toutes ses dispositions lesdits contrats.

En outre, à titre de rémunération des apports approuvés au cours de la première résolution, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 1 900 960 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 901 960 euros, au moyen de la création de 1 900 960 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Emmanuel BERNARD, | 625 320 actions |
| - Fabrice BERNARD, | 625 320 actions |
| - Pascal BERNARD, | 650 320 actions |

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 901 960 euros, au moyen des apports effectués par Messieurs Emmanuel, Fabrice et Pascal BERNARD de :

- 100 parts sociales qu'ils détiennent dans la société SARL BERNARD,
- 600 parts sociales qu'ils détiennent dans la société SARL AGRI BERNARD,
- 96 parts sociales qu'ils détiennent dans la société 4B05

Et 50 parts sociales que Messieurs Emmanuel et Fabrice BERNARD détiennent dans la société AM2B.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 1 900 960 actions nouvelles de 1 euro chacune, dans les proportions suivantes :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Emmanuel BERNARD, | 625 320 actions |
| - Fabrice BERNARD, | 625 320 actions |
| - Pascal BERNARD, | 650 320 actions |

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **un million neuf cent un mille neuf cent soixante euros (1 901 960 euros)**.

Il est divisé en 1 901 960 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Emmanuel BERNARD



Le secrétaire
Fabrice BERNARD

